

PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Délégation de bassin

Arrêté préfectoral portant élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Escaut et de la Sensée

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14, relatifs à l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin Artois – Picardie établissant la liste des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) du bassin Artois – Picardie ;

Vu les ateliers territoriaux des 21 février et 16 mai 2014, pilotés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégation de bassin Artois – Picardie ;

Vu les conclusions de l'atelier de « stratégie locale » du 4 juillet 2014, co-piloté par la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord et le Syndicat Mixte Sage de l'Escaut ;

Vu l'avis du préfet du Nord rendu le 27 octobre 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article R.566-14 du code de l'environnement, la commission administrative de bassin Artois – Picardie a été saisie pour avis le 19 septembre 2014 ;

Considérant qu'il appartient au préfet coordonnateur de bassin d'arrêter la liste des stratégies locales à élaborer pour les Territoires à Risque Important d'Inondation, leurs périmètres, les délais dans lesquels elles sont arrêtées et leurs objectifs (article R 566-14 du Code de l'environnement);

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais par intérim, déléguée de bassin Artois – Picardie ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> – Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Escaut et de la Sensée, à élaborer pour le Territoire à Risque Important d'inondation de Valenciennes comprend 89 communes du département du Nord, dont la liste est annexée au présent arrêté.

<u>Article 2</u> – L'échéance d'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Escaut et de la Sensée est fixée au 31 décembre 2016.

<u>Article 3</u> – Les objectifs principaux de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Escaut et de la Sensée sont :

- 1. Améliorer la connaissance des phénomènes d'érosion et de ruissellement et approfondir la connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin versant de la Sensée. Diffuser la connaissance acquise ;
- 2. Encourager un développement durable du territoire par la bonne prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme approuvés ou en cours d'élaboration ;
- 3. Développer un partenariat avec les gestionnaires de réseaux et les responsables d'activités (entreprises, services etc) sur le territoire à enjeux et identifier les Zones d'Expansion de Crues à créer ou à préserver pour réduire la vulnérabilité du territoire ;
- 4. Optimiser les outils de gestion de crise pour améliorer la résilience du territoire.

<u>Article 4</u> – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais, ainsi que de la préfecture du département du Nord.

<u>Article 5</u> – Le Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie, Préfet de la région Nord – Pasde-Calais, Préfet du Nord, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois – Picardie, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à Lille, le Le Préfet

1 0 DEC. 2014

Jean-François CORDET

ANNEXE 1

Liste des communes de stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Escaut et de la Sensée

| Abscon | Escautpont | Mastaing | Rumegies |
|-----------------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------------|
| Anzin | Estreux | Maulde | Saint-Amand-les-Eaux |
| Artres | Estrun | Millonfosse | Saint-Aybert |
| Aubencheul-au-Bac | Famars | Monchaux-sur-Écaillon | Saint-Saulve |
| Aubigny-au-Bac | Féchain | Mortagne-du-Nord | Sars-et-Rosières |
| Aubry-du-Hainaut | Flines-lès-Mortagne | Neuville-sur-Escaut | Saultain |
| Aulnoy-lez- Valenciennes | Fresnes-sur-Escaut | Nivelle | Sebourg |
| Avesnes-le-Sec | Fressies | Noyelles-sur-Selle | La Sentinelle |
| Bellaing | Hasnon | Odomez | Thiant |
| Beuvrages | Haspres | Oisy | Thivencelle |
| Bouchain | Haulchin | Onnaing | Thun-Saint-Amand |
| Bousignies | Haveluy | Paillencourt | Trith-Saint-Léger |
| Brillon | Hélesmes | Petite-Forêt | Valenciennes |
| Bruay-sur-l'Escaut | Hem-Lenglet | Préseau | Verchain-Maugré |
| Bruille-Saint-Amand | Hergnies | Prouvy | Vicq |
| Château-l'Abbaye | Hérin | Quarouble | Vieux-Condé |
| Condé-sur-l'Escaut | Hordain | Quérénaing | Wallers |
| Crespin | Lecelles | Quiévrechain | Wasnes-au-Bac |
| Curgies | Lieu-Saint-Amand | Raismes | Wavrechain-sous- Denain |
| Denain | Lourches | Rœulx | Wavrechain-sous- Faulx |
| Douchy-les-Mines | Maing | Rombies-et-Marchipont | |
| Émerchicourt | Marly | Rosult | |
| Escaudain | Marquette-en- Ostrevant | Rouvignies | |